

Bordereau de signature

Délibération 98

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	05/05/2022	 Pour signature. Merci.
Maire, <i>Maire</i>	05/05/2022	  Certificat au nom de CHRISTOPHE GILLES (COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY), émis par CertEurope eID User, valide du 16 août 2021 à 15:05 au 16 août 2024 à 15:05.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Signature PDF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Date d'affichage du compte-rendu : 22 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LEPAGE Michel a donné procuration de vote à GILLES Christophe.
LEMAITRE Stéphanie a donné procuration de vote à FOSSEY Flavie.

Absents : LACAILLE Estelle - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Détermination du prix de vente des parcelles n° 24 à 29 du lotissement Henri Ermice

Délibération n° DEL_2022-04-23 –

M. Le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2021, n° DEL2021-12-01, le prix de vente de 21 parcelles du lotissement communal Henri Ermice a été fixé.

La parcelle initialement destinée à être mise à disposition d'un bailleur social ayant reçu une suite défavorable de ce bailleur, il est proposé aux conseillers de découper cette parcelle en 6 lots supplémentaires et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération n° DEL2021-12-01 du 22 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de découper la parcelle initialement destinée à un bailleur social en 6 lots supplémentaires formant ainsi un lotissement communal de 27 lots ;

Article 2 : de fixer le prix de vente des parcelles numérotées lots 24 et 27 au tarif « préférentiel » de 30,00 € TTC/m² à compter de la date de commercialisation de ces parcelles envisagée au mois de mai 2022 ;

- ces parcelles seront destinées à des primo-accédants, qui en feront leur domicile principal, dont le total des âges des couples sera de 75 ans maximum ;
les parcelles qui n'auraient pas trouvé preneur au bout de 3 ans après le début de la commercialisation seraient alors vendues au prix des autres parcelles, soit 45,00 € TTC/m² ;
- Article 3 :** de fixer le prix de vente des parcelles numérotées lots 25, 26, 28 et 29 à 45,00 € TTC/m² ;
- Article 4 :** qu'en cas de revente de ces parcelles dans les 10 ans qui suivent leur acquisition, une sanction sera applicable, laquelle correspondra à la différence entre le prix de l'acquisition (prix préférentiel négocié) et le prix de vente non négocié ;
- Article 5 :** qu'une famille ne pourra acquérir qu'une seule parcelle ;
- Article 6 :** que ces parcelles ne pourront être vendues à un lotisseur ;
- Article 7 :** que toutes les parcelles commercialisées devront être construites dans un délai de deux ans après leur acquisition ;
- Article 8 :** que l'étude notariale chargée de la vente de ces parcelles sera celle de maître Damien LEONARD, basée à Lessay ;
- Article 9 :** que ces futures recettes seront enregistrées sur le budget lotissement correspondant ;
- Article 10 :** d'autoriser M. Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier et à signer les différentes pièces administratives se rapportant à ce dossier ;
- Article 11 :** que cette délibération complète la délibération n° DEL.2021-12-01 du 22 décembre 2021.

Adoptée à la majorité des votants

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 13 avril 2022,
Signée par certificat électronique par
Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le 6 mai 2022 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20220413-DEL2022-04-23-DE
Date de réception préfecture : 06/05/2022